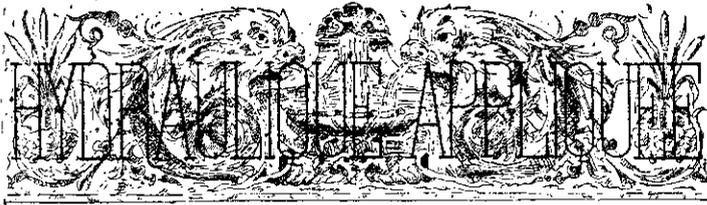


# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



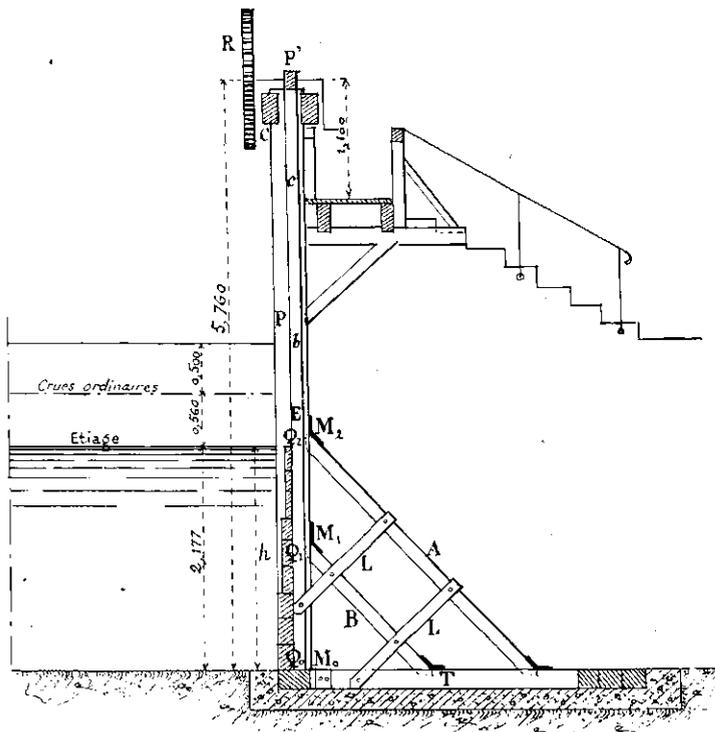
## CRÉATION D'UNE CHUTE D'EAU

— SUITE —

Etant donné la quantité d'eau qui doit s'écouler par les vannes de décharge dans le cas des crues ordinaires, nous avons déduit pour le calcul la largeur totale du débouché des vannes, soit 5<sup>m</sup>36.

Il est évident que cet intervalle doit être divisé en un certain nombre de parties égales, de manière à donner aux vannes des dimensions pratiques. Si l'on emploie quatre vannes, chacune d'elles devra donc avoir une largeur :

$$l = \frac{5,36}{4} = 1,34$$



En outre, ces vannes doivent être disposées de manière à pouvoir se lever de toute la hauteur du barrage, augmenté de l'épaisseur de la lame d'eau passant par dessus le barrage en temps de crues ordinaires; cette levée aura donc pour valeur :

$$h = 2,177 \times 0,509 = 2,686$$

Le croquis ci-dessus montre les détails de construction du vannage pour lequel on a utilisé le bois, plus économique dans l'espèce que tous autres matériaux. Cet ouvrage se compose de cinq poteaux verticaux P qui forment les montants encadrant les vannes. Ces poteaux sont fixés à leur partie inférieure sur une poutre générale S qui forme le seuil du vannage. Ils sont assem-

blés à leur partie supérieure par une couple de moises maintenues par des boulons.

Les poteaux extrêmes sont noyés dans la maçonnerie des piles placées de chaque côté du vannage; les pièces intermédiaires sont armées par des jambes de force A et B, reliées par des moises E et assemblées au moyen de tenons et d'équerres en fer aux montants verticaux, d'une part, et aux semelles T d'autre part; celles-ci sont placées dans le lit du cours d'eau normalement aux poteaux du vannage. Les semelles et le seuil, assemblés à tenons et mortaises et fixés par des ferrements, sont noyés dans un massif de béton de 0<sup>m</sup>50 d'épaisseur, formant le radier des vannes.

Ces dernières glissent dans des feuillures pratiquées sur la face amont des montants. Elles sont composées de madriers superposés, assemblés à rainure et languette et réunis entre eux au moyen de ferrures. Une règle en bois E constitue l'épée de vanne fixée sur la face aval. Elle porte la crémaillère de commande qui engrène d'une part avec le pignon de transmission et s'appuie sur le côté opposé contre un galet en fonte, par l'intermédiaire d'une lame de fer destinée à diminuer les forces de frottement. Dans le même but, les bords des faces d'aval des vannes sont garnis de règles en bronze qui glissent sur des bandes de fer, dont sont revêtues les feuillures des montants.

La manœuvre des vannes est effectuée au moyen d'un petit treuil actionné par une manivelle. Sur l'arbre de celle-ci est calé un pignon qui engrène avec une roue dentée, fixée sur un arbre parallèle; ce dernier arbre porte un second pignon qui vient en prise avec la crémaillère. On multiplie ainsi l'effort exercé par le manœuvrier sur la manivelle, en réduisant d'autant, bien entendu, la vitesse de relevage de la vanne.

Comme dans tout autre treuil, l'arbre de la manivelle porte une roue à rochet munie d'un cliquet, de manière à maintenir la vanne à la hauteur voulue dans chaque cas.

La passerelle, dont le dessin donne la coupe transversale, règne sur toute la longueur du voisinage : elle se compose de deux poutres, dont les points d'appui extrêmes sont établis sur des piles en maçonnerie; ces poutres sont supportées dans l'intervalle par des corbeaux fixés sur les montants et maintenus par des jambes de force inclinées à 45 degrés. Un garde-corps est établi tout le long de la passerelle, afin de permettre l'accès des différents treuils en toute sécurité.

Il s'agit maintenant de calculer la section des poteaux ou montants des vannes.

Il est évident que chacun des montants intermédiaires supporte la pression même que l'eau d'amont fait subir à chaque vanne. Si donc nous désignons par  $l$  la largeur de la vanne, par  $h$  sa hauteur, la pression hydraulique aura pour valeur :

$$P = 1000 l \times h \times \frac{h}{2} = \frac{1000 lh^2}{2}$$

Or, cette pression qui se transmet au montant donne lieu à trois réactions normales  $Q_0$ ,  $Q_1$  et  $Q_2$  qui sont appliquées respectivement à chacun des points d'appui  $M_0$ ,  $M_1$  et  $M_2$ , de telle sorte que l'on a :

$$Q_0 + Q_1 + Q_2 = P.$$

On peut donc calculer la résistance et la section de la portion du montant  $M_0 M_2$ , soumise à la pression de l'eau, en la considérant comme une pièce reposant sur trois appuis de niveau et



soumise à une charge transversale répartie suivant la loi des pressions hydrostatiques.

Le calcul de la résistance des matériaux exige la connaissance de la valeur maximum du moment fléchissant sur la pièce considérée. On démontre par des calculs assez longs que, dans le cas qui nous occupe, ce maximum se produit au point  $M_1$ , c'est donc le moment fléchissant en ce point que nous désignerons par  $m_1$ , qu'il convient de considérer.

Pour cela, nous devons tenir compte de toutes les forces qui agissent à gauche du point  $M_1$ , par exemple. Ces forces sont, d'une part, la réaction  $Q_0$  de l'appui  $M_0$  et la charge hydrostatique répartie de  $M_0$  en  $M_1$ .

Le moment de la première force est évidemment égal à :

$$m' = Q_0 \times \frac{h}{2}$$

Quant au second, on démontre qu'il a pour valeur :

$$m'' = \frac{5000 \times l \times h^3}{48}$$

D'où le moment fléchissant dans la section  $M_1$  a pour expression :

$$m_1 = Q_0 \times \frac{h}{2} - \frac{5000 \times l \times h^3}{48}$$

le second moment partiel doit en effet se retrancher du second, les deux forces étant dirigées en sens contraire l'une de l'autre.

La valeur de  $m_1$  serait donc déterminée si l'on connaissait la réaction  $Q_0$  de l'appui  $M_0$ . Il faut donc établir une seconde relation que nous trouverons en cherchant la valeur du moment fléchissant en  $M_2$ .

Ce moment  $m_2$  se compose de trois éléments : le moment  $m_1$  au point  $M_1$ , le moment  $Q_1 \times \frac{h}{2}$  qui provient de la réaction  $Q_1$  du même point d'appui et celui de la charge hydrostatique répartie de  $M_1$  à  $M_2$ . Ce dernier a pour valeur :

$$n = \frac{1000 \ l \times h^3}{24}$$

de sorte que le moment  $m_2$  est donné par l'expression :

$$m_2 = m_1 + Q_1 \times \frac{h}{2} - \frac{1000 \ l \times h^3}{24}$$

Or,  $m_2$  n'est autre chose que la somme des moments des forces qui agissent à gauche du point  $M_2$  et cette somme doit être nulle, puisque les forces agissant à droite de  $M_2$  et pouvant leur faire équilibre sont elles-mêmes nulles. On peut donc écrire :

$$m_2 = m_1 + \frac{Q_1 \cdot h}{2} - \frac{1000 \ l \cdot h^3}{24} = 0$$

d'où l'on tire :

$$m_1 = \frac{1000 \ l \cdot h^3}{24} - \frac{Q_1 \cdot h}{2}$$

Nous obtenons ainsi une seconde valeur de  $m_1$ , mais en fonction d'une nouvelle inconnue  $Q_1$ . En combinant ces deux valeurs, on trouve la relation :

$$Q_0 + Q_1 = \frac{7000 \ l \cdot h^2}{24}$$

que l'on peut joindre à celle précédemment posée :

$$Q_0 + Q_1 + Q_2 = P$$

Finalement, nous avons quatre inconnues et seulement trois relations distinctes entre elles ; il faut donc une quatrième relation entre les réactions des appuis.

On obtient cette dernière en ayant recours aux formules qui donnent en chaque point les inclinaisons des fibres moyennes. On

arrivera ainsi, après des calculs assez laborieux, à établir la relation :

$$Q_0 - Q_1 = \frac{25 \ l \cdot h^2}{8}$$

En combinant cette dernière avec les précédentes relations, on obtient aisément les valeurs des réactions aux différents points d'appui :

$$Q_0 = \frac{7075 \ l \cdot h^2}{48}$$

$$Q_1 = \frac{6925 \ l \cdot h^2}{48}$$

$$Q_2 = \frac{5000 \ l \cdot h^2}{24}$$

Il suffira maintenant de porter les valeurs de  $Q_0$  ou de  $Q_1$  dans les relations en  $m_1$  pour obtenir la valeur de cette quantité :

$$m = - \frac{2925 \ l \cdot h^3}{96}$$

Connaissant la valeur de  $m_1$  on en déduit la section du poteau par la formule générale :

$$m = R \times \frac{I}{v}$$

dans laquelle  $I$  est le moment d'inertie de la section, par rapport à l'axe du poteau,  $v$  la distance de la fibre extérieure à la fibre neutre et  $R$  la charge haute de sécurité.

Désignons par  $a$  et  $b$  les côtés de la section du poteau supposée rectangulaire ; si  $b$  est le côté situé dans le plan de flexion parallèle aux forces transversales, on a la relation :

$$\frac{I}{v} = \frac{a \cdot b^3}{6}$$

d'où :

$$m = \frac{R \cdot a \cdot b^3}{6}$$

et enfin :

$$b = \sqrt[3]{\frac{6m}{R \cdot a}}$$

Il faudra remplacer dans cette relation  $m$  par sa valeur tirée de la formule établie ci-dessus, puis l'on se donnera une valeur convenable de  $a$ . Nous prendrons dans le cas actuel :

$$a = 0^m 240$$

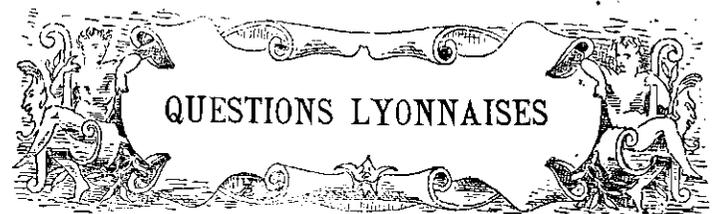
et :

$$R = 300.000 \text{ kilog.}$$

par mètre carré. Ces diverses valeurs portées dans la formule de  $b$  nous permettront de calculer cette seconde dimension de la section du poteau.

(A suivre.)

DYNAMIDOR.



## QUESTIONS LYONNAISES

### LE QUARTIER MONCEY

#### Nouveau projet de transformation

La question d'amélioration du quartier Moncey vient d'entrer dans une nouvelle phase.

L'un de nos distingués architectes lyonnais, M. Delorme, vient, en effet de présenter à la Municipalité un projet complet, bien étudié, dans le but de transformer cette partie de la ville sans demander aux ressources communales un chiffre supérieur à 1.500.000 francs, somme déjà votée par le Conseil municipal.

Notre compatriote s'est assuré le concours d'un groupe sérieux de capitalistes parisiens, et tout fait supposer que son appui financier sera suffisant pour donner toute garantie à la Ville. D'autre part, et malgré certaines critiques de détail, que l'on peut formuler, l'opération, telle qu'elle est conçue, ne sera sans doute pas mauvaise pour la Société qui l'entreprendra.

Voici d'ailleurs l'exposé du projet et le résumé de la conception financière, nous réservant de publier ultérieurement le cahier des charges.

**EXPOSÉ DU PROJET**

La percée d'une nouvelle rue de 20 mètres de largeur allant de la place du Pont à l'avenue de Saxe, pour remplacer la rue Moncey actuelle; le prolongement, l'élargissement et la rectification des voies existantes et aboutissant à cette rue.

Il nécessite les opérations suivantes :

- 1° Achat des terrains et immeubles nécessaires par voie amiable ou d'expropriation ;
  - 2° Démolition des bâtiments anciens ;
  - 3° Cession à la Ville de Lyon, pour rues, de diverses parcelles de terrain ;
  - 4° Abandon par la Ville de Lyon, à la Société concessionnaire des terrains provenant des voies publiques délaissées ;
  - 5° Construction des bâtiments nouveaux ;
  - 6° Location, exploitation et vente desdits bâtiments nouveaux.
- |  |                        |
|--|------------------------|
| Surface du terrain à acquérir ou à exproprier. | 19.371 <sup>m²</sup> » |
| A déduire :                                    |                        |
| Surface prise pour rues.                       | 2.874 50               |
| Terrain restant                                | 16.496 50              |
| A déduire : Surface des cours.                 | 4.845 »                |
| Surface à construire                           | <u>11.651 50</u>       |

**Voies Publiques**

- |   |                        |
|---|------------------------|
| Terrain à céder à la Ville de Lyon par les concessionnaires               | 6.387 <sup>m²</sup> 50 |
| Voies publiques cédées par la Ville aux concessionnaires pour construire. | 3.513 »                |
| Excédent de surface cédée à la Ville pour rues par les concessionnaires   | <u>2.874 50</u>        |

NOTA. — La Ville donne une indemnité de 1.500.000 francs pour les 2.874<sup>m²</sup>50 de terrain cédé par les concessionnaires, il en résulte qu'elle paie le mètre carré . . . . . 521 fr. 82

**Coût du Projet**

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| I. Immeubles acquis à l'amiable suivant promesses de vente en notre possession  | 5.439.130                    |
| II. Immeubles non acquis (estimation maximum) d'après revenus et expertises établis sur documents certains, et ce, en cas d'expropriation .                         |                              |
|   | 1.717.000                    |
| III. Indemnités locatives.  | 822.900                      |
|   | <u>7.979.030</u> 7.979.030 » |
| IV. Intérêts à servir du capital ci-dessus de 7.979.030 francs sont compensés par les loyers perçus sur immeubles non démolis et sur ceux des nouvelles maisons, ci |                              |
|   | <i>Mémoire</i>               |
| De la somme ci-dessus il y a lieu de déduire l'indemnité à recevoir de la Ville de Lyon, soit   | 1.500.000 »                  |
| <i>Différence.</i>  | <u>6.479.030 »</u>           |

D'où il résulte que 16.496 mètres carrés 50 de terrain appartenant aux concessionnaires auront coûté . . . . . 6.479.030 »  
Le prix du mètre carré sera donc de. 392,75

*Constructions :*

La surface à construire est de 11.651 mètres carrés 50 à 650 francs le mètre carré, soit. . . . . 7.573.475 »

NOTA. — Il est expliqué pour ordre que le prix de 650 francs le mètre carré est de la bonne construction moyenne à Lyon.

Frais divers d'acquisitions et d'expropriations, d'actes et de concessions . . . . . 2.400.000 »

*Démolitions :*

Les frais de démolitions seront largement compensés par les prix de vente des matériaux, ils donneront même un excédent d'actif, ils sont toutefois portés pour mémoire. . . . . *Mémoire*

Le prix de revient net de l'opération sera donc de . . . . . 16.452.505 »

**Revenu du projet.**

Le revenu brut se compose du prix de location du rez-de-chaussée et des cinq étages dont la surface est de 11.651<sup>m²</sup>50 au prix moyen de 85 francs le mètre carré, soit . . . . . 990.377,50

NOTA. — Les maisons comporteront des appartements de 2, 3 et 4 pièces seulement.

*Charges :*

Les frais d'exploitation et d'entretien peuvent être estimés à 7 0/0 pour les premières années, soit sur un revenu brut de 990.377 fr. 50 ci-dessus, la somme de . . . . . 69.326,42

NOTA. — En raison de la situation exceptionnelle où s'effectue l'opération et bien avant que l'augmentation de ces charges soit arrivée aux taux ordinaires, la viabilité aura augmenté le revenu dans des proportions plus que suffisantes pour compenser au delà les nouvelles charges.

Revenu net . . . . . 921.051,08

En résumé :

La dépense totale pour ce projet étant de 16.452.505 francs et le revenu net de 921.051 fr. 08, il en résulte que le taux du revenu sera donc de 5 fr. 60 0/0.

Pour l'intelligence du projet, il est expliqué que, par suite de l'émission de 12.452.505 francs de capital obligations dont il est parlé ci-après à 3,75 et à 4,50 0/0 le dividende du capital-actions évalué ci-dessus à 5,60 0/0 sera accru dans des proportions notables, ce qui rend l'opération indiscutable, le projet bon et susceptible de donner aux actionnaires de sérieux résultats tout en augmentant les garanties de la Ville de Lyon.

**OPÉRATION FINANCIÈRE**

Le nouveau projet dont il s'agit comportera, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, une dépense totale de 16.452.505 francs, tant en ce qui concerne les acquisitions et expropriations que les constructions nouvelles, ci . . . . . 16.452.505 fr.

La ville de Lyon fera elle-même les expropriations, mais aux risques et périls de la Société concessionnaire, qui supportera tous les aléas de l'opération.

La Ville poursuivra l'expropriation par application de la loi du 3 mai 1841 et du décret du 18 mars 1852, ainsi que l'exécution

des travaux ci-dessus. Elle paiera aussi les indemnités locatives, les frais de mise en état de viabilité des nouvelles voies, ceux de procédure, de l'expropriation et autres frais généraux.

Les dépenses prévues s'élèvent à . . . . . 8.879.030 »

La seconde opération comporte la construction, sur les terrains acquis par la Ville, d'immeubles de rapport, dont le coût est évalué à 7.573.475 fr. et le rendement brut annuel à 990.377 fr. 50. . . . . 7.573.475 »

Total égal. . . . . 16.452.505 »

Pour exécuter cette opération, MM. Paul Morin et Delorme, ès qualités, demandeurs en concession desdits terrains, s'engagent :

1° A constituer une Société anonyme immobilière au capital-actions de 4 millions de francs, qui sera seule propriétaire des terrains et constructions à édifier, ci . . . . . 4.000.000 »

Le siège de la Société sera à Lyon.

2° Pour effectuer le paiement des expropriations des terrains et immeubles du quartier Moncey ainsi que tous frais et accessoires, la Ville de Lyon émettra, par l'entremise du Syndicat de capitalistes dont il est parlé ci-dessus ou d'une banque qui sera désignée ultérieurement, un emprunt de 8 millions de francs à 3,75 pour 100 amortissable en cinquante-six ans, dont le service d'intérêt et d'amortissement exigerait une annuité de 300.000 francs garantie par la Ville de Lyon, ci . . . . . 8.000 000 »

Cette émission sera faite par les concessionnaires, et la Ville de Lyon n'aura pas à s'en occuper.

Par contre, la Ville rétrocédera ces terrains à la Société immobilière du Quartier Moncey, moyennant le paiement d'une annuité de 300.000 francs.

En compensation de la cession à la Municipalité des terrains transformés en rue, la Ville versera à la Société l'indemnité de 1.500 000 francs déjà votés par le Conseil municipal et l'exonérera des impôts et taxes municipales de remplacement et droits de voirie.

Il est expliqué pour ordre que ces 1.500.000 fr. ne seraient payés par la Ville à la Société concessionnaire qu'après l'opération terminée.

D'après ce projet, la Ville de Lyon interviendrait dans l'opération seulement pour cautionner l'émission de 8 millions de francs d'obligations 3,75 pour 100. En garantie, elle conserverait son privilège de vendeur sur les terrains rétrocédés à la Société concessionnaire ainsi que sur les constructions qui y seront édifiées et aurait devant elle comme autre garantie la Société Immobilière au capital de 4 millions de francs.

En définitive, la Ville de Lyon fournirait son crédit uniquement pour obtenir cet emprunt au taux réduit de 3,75 pour 100 avec amortissement, ce qui bonifie l'opération, tout en conservant les garanties ci-dessus énumérées.

3° La Société concessionnaire fera une seconde émission d'obligations de 4.452.505 fr. en deuxième hypothèque à 4,50 pour 100 sans le concours de la Ville de Lyon, ci . . . . . 4.452.505 »

Total égal à la dépense du projet prévue ci-dessus . . . . . 16.452.505 »

Les entrepreneurs chargés des travaux et acceptés par la Société concessionnaire prendront l'engagement : 1° de fournir un cautionnement de 500.000 francs qui sera versé dans les caisses de la Recette municipale ; 2° de faire les travaux de construction des maisons nouvelles jusqu'au plancher couvrant le rez-de-chaussée sans recevoir aucun acompte ; 3° collectivement de faire tous les travaux de constructions sans aucune exception.

Les entrepreneurs seront choisis de préférence parmi les entrepreneurs lyonnais, et tout d'abord parmi ceux faisant partie de la Société d'études constituée en 1900, dont M. Delorme, soussigné, est président du Conseil d'administration.

Sous ces conditions, et aussitôt la concession régulièrement accordée par délibération du Conseil municipal de la ville de Lyon, à MM. Paul Morin et Delorme, ès qualités, les soussignés constitueront la Société anonyme Immobilière au capital de 4 millions, dont il est parlé ci-dessus, laquelle prendra le lieu et place de MM. Paul Morin et Delorme et deviendra Société concessionnaire.

*Paris, le vingt-quatre septembre mil neuf cent trois,  
fait et signé en quadruple exemplaire.*

Signé : PAUL MORIN et DELORME.

On voit, par ce qui précède, que si la combinaison proposée ne présente peut-être pas assez de simplicité et que si l'on peut craindre de ne pas voir facilement réussir une émission d'obligations en seconde hypothèque, l'idée générale d'ensemble est, en somme, parfaitement soutenable.

Mais nous aurions préféré une formule plus simple, évitant l'enchevêtrement des intérêts de la Ville et de la future Société, et une plus grande latitude dans la conduite de l'opération, ne serait-ce que pour éviter la possibilité de procès toujours onéreux pour les deux parties. Ainsi, par exemple, on comprend peu la clause par laquelle la Ville devrait garantir le paiement de l'annuité de 300 000 francs pour le service d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de 8 millions, alors que l'on indique que, par contre, la Société immobilière aura à verser annuellement 300.000 francs à la Ville de Lyon pour la rétrocession des terrains, c'est-à-dire la même somme.

Il aurait été bien plus simple de prévoir ceci.

L'opération coûtera tant... et elle sera exécutée par les moyens suivants : 1° le capital-actions entièrement versé s'élevant à  $x$  ; 2° la subvention de 1.500.000 francs de la Ville ; 3° l'émission d'obligations hypothécaires jusqu'à concurrence de  $y$  (le moins possible, c'est-à-dire pour une somme au plus égale à la moitié de la valeur future des immeubles), et dont l'intérêt serait garanti par la Ville ; 4° en cas d'imprévu ou d'in-uffisance, le surplus sera demandé à un'émission d'obligations en deuxième hypothèque, en partie garantie par la Ville.

Ceci supposerait la formation d'un capital plus élevé que celui prévu par les promoteurs, la valeur des constructions ne devant pas dépasser 7.500.000 francs environ, en chiffres ronds, c'est-à-dire que l'émission des obligations en première hypothèque n'atteindrait que le chiffre de 3.750.000 francs et la garantie de la Ville permettrait de ne leur allouer qu'un intérêt de 3,25 0/0 au lieu de 3,50 prévu.

En tout cas, nous le répétons, le projet financier des promoteurs nous paraît, en principe, acceptable avec quelques modifications répondant dans une certaine mesure aux desiderata que nous venons d'exposer.

Quant aux autres points, tracé, construction, cahier des charges, nous les étudierons plus en détail lorsque nous serons mieux documenté.

Mais nous pouvons dès maintenant nous élever contre l'idée de

ne construire que des maisons ayant des appartements de 2, 3 et 4 pièces seulement.

C'est absolument inacceptable, d'abord au point de vue de l'hygiène, car il n'est pas admissible que l'on donne à des familles la possibilité de s'entasser dans 2 pièces et, d'autre part, si l'on veut que le nouveau quartier ne se borne pas à abriter une certaine catégorie de citoyens, il faut que les types de construction se prêtent à toutes les combinaisons possibles comme nombre de pièces par appartement.

Nous reviendrons d'ailleurs sur ces considérations.

SINED.

### ALIGNEMENTS ENTRE PARTICULIERS

Le dernier *Bulletin de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon et de sa banlieue*, donne, en réponse à une question d'un de ses sociétaires, les intéressants renseignements suivants, qui — bien que ne constituant pas, à proprement parler, jurisprudence — peuvent néanmoins servir pour certains cas d'indication utile à nos lecteurs.

« Les lois de voisinage s'opposent à ce que l'un des voisins construise, démolisse ou reconstruise à l'extrémité de son terrain, sans avoir préalablement fait fixer l'alignement, contradictoirement avec l'autre voisin limitrophe; le maçon, l'entrepreneur, l'ouvrier qui travaillerait à un ouvrage touchant à l'extrémité d'un héritage, sans s'être assuré que cette obligation du voisinage a été remplie, serait personnellement garant des changements, usurpations, entreprises et généralement de tout préjudice que cet ouvrage pourrait causer au voisin; car, si le propriétaire ignore ses obligations à cet égard, c'est à l'entrepreneur ou à l'ouvrier à l'en instruire. (*Code Perrin*, n° 83, p. 19. Voir Frémy-Ligneville et Perriquet, *Législation des bâtiments*, t. I, p. 265 et suivantes.) »

### OMNIBUS ÉLECTRIQUES SIEMENS ET HALSKE

Depuis le 10 juillet 1902, dit la *Revue Technique*, sous la signature de M. E. Guarini, circule dans la vallée de Biela un omnibus électrique sans rails, inventé par Schiemann et exploité par la Société Siemens et Halske. Le trajet comporte 2 km. 8 mais sera bientôt prolongé de 9 kilomètres, soit jusqu'à Schmeizmühle. La vitesse moyenne des voitures est de 12 kilomètres à l'heure. La voie carrossable n'a nulle part été modifiée et l'installation ne se distingue de celle des tramways ordinaires que par l'absence de rails et la présence de deux fils de trolley au lieu d'un. L'un de ces deux fils amène le courant, l'autre le ramène à l'usine. L'originalité du système réside surtout dans la construction des voitures motrices. Ces voitures sont pourvues de deux trolleys soutenus par des tiges très légères, munies de ressorts élastiques. La mobilité des trolleys sur le toit de la voiture est telle qu'elle permet à cette dernière des écarts de 3 m. 50 de chaque côté de sa voie normale, sans qu'il en résulte d'interruption dans la prise de courant. La voiture n'a donc pas à emporter d'accumulateurs, ce qui lui assure plus de légèreté et moins de poids mort. Cette légèreté, jointe à la mobilité extrême des trolleys permet à la voiture d'éviter sans peine les autres véhicules et de croiser l'omnibus venant en sens inverse. Pour effectuer ce croisement, l'une des voitures s'arrête et abaisse ses trolleys, l'autre s'écarte et passe. Arrivées au point terminus, les voitures virent pour le retour. Ce virage s'effectue sans difficulté et sans interruption de la prise de courant.

La ligne de Biela est destinée au transport des voyageurs et à celui des marchandises. Ce dernier s'effectue soit au moyen

de wagonnets remorqués par les voitures de voyageurs, soit au moyen de trains trainés par des locomotives électriques. Le trafic se fait principalement entre les fabriques de papier et les scieries, placées à l'une des extrémités de la ligne et la gare de Königstein située à l'autre.

L'omnibus Schiemann, Siemens et Halske a été fourni à la Société d'électricité Alta Italia, lors de la dernière exposition d'arts décoratifs à Turin. La circulation y a vivement intéressé les électriciens et le public. Ce type, le plus récent, ne diffère que peu de celui employé dans la vallée de Biela. La grande modification réside dans le fait que la voiture est portée par deux boggies à deux roues dont les essieux sont reliés entre eux par un système de courroies croisées, chaque extrémité d'un essieu étant reliée à l'extrémité opposée de l'autre. Cette disposition a l'avantage de permettre à la voiture de décrire des courbes de très court rayon.

Pour un de ces omnibus pesant 4.500 kilogrammes l'effort de traction pour la mise en marche est de 400 à 520 kilogrammes; il est de 500 kilogrammes pour un tramway sur rail.

Une fois la voiture en route, l'effort varie de 250 à 500 kilogrammes suivant la qualité du terrain; pour les trams ordinaires, il est de 180 à 220 kilogrammes.

Le coût d'une telle installation n'est que le tiers de celle d'un tramway à rails.

Comme les routes existantes ne doivent subir aucune modification, et que les omnibus se conduisent comme un véhicule ordinaire, la circulation n'en est nullement gênée.

Par son économie et sa simplicité, ce genre de transport convient à merveille pour les villages et les endroits où une installation de tramways serait trop peu rémunératrice.



### JURISPRUDENCE

COMPÉTENCE. — TRAVAUX PUBLICS. — DOMMAGE CAUSÉ. — TRIBUNAL DE COMMERCE INCOMPÉTENT.

*Aux termes de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII, c'est devant le Conseil de Préfecture que doivent être portées les demandes de dommages-intérêts formées par les particuliers contre des entrepreneurs à l'occasion de l'exécution de travaux publics.*

#### Veuve Cadoret contre Monin.

FAITS. — M. Monin avait l'entreprise de la construction d'une ligne de tramways, dont la Compagnie lyonnaise de Tramways avait obtenu la concession.

M<sup>me</sup> veuve Cadoret, débitante, soutenant que M. Monin lui a causé un grave préjudice en creusant des tranchées pour l'établissement de cette ligne, et en entreposant devant la façade de son établissement la terre provenant des dites tranchées, l'a assigné devant le Tribunal de commerce de Lyon, aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi.

M. Monin a soulevé une exception d'incompétence en prétendant que les travaux qui ont donné naissance à la demande de M<sup>me</sup> Cadoret avaient le caractère de travaux publics et par conséquent tombaient sous l'application de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui donne compétence au Conseil de Préfecture.

Le Tribunal a accueilli cette exception par le jugement suivant.

Le Tribunal,

Attendu que, par exploit du 20 décembre 1902, veuve Cadoret a assigné Monin aux fins de s'entendre condamner à lui payer :

1° La somme de 300 francs, représentant le préjudice qu'il lui a causé;

2<sup>e</sup> Celle de 20 francs par jour, à compter de la date du présent, jusqu'au jour où Monin enlèvera les matériaux, objets du litige ;

Où il dire et prononcer que, passé le délai de 30 jours, il y sera fait droit, aux risques et périls de l'assigné, et ce dernier s'entend en outre condamner à payer en supplément la somme de 200 francs pour l'enlèvement desdits matériaux ;

Attendu que Monin résiste à cette demande en soulevant un déclatoire d'incompétence *ratione materis* ;

Attendu, en fait, que Monin avait l'entreprise de la construction de la ligne de tramways dont la Compagnie lyonnaise de Tramways avait obtenu la concession de l'Administration et que, pour l'établissement de cette ligne, il avait pratiqué des tranchées route de Vaulx ;

Attendu que veuve Cadoret, débitante, route de Vaulx, soutient que Monin lui a causé un grave préjudice en entreposant devant la façade de son établissement de la terre provenant des tranchées ;

Attendu que Monin soutient que les travaux qu'il a exécutés et qui ont amené la réclamation de veuve Cadoret sont des travaux publics et par conséquent tombent sous l'application de la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Que cette loi est ainsi conçue :

« Le Conseil de Préfecture prononcera sur les difficultés qui pourront surgir entre les entrepreneurs de travaux publics et l'Administration concernant le sens de l'exécution des clauses de leur marché ; sur les réclamations des particuliers qui se plaindront des torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs » ;

Attendu qu'il est de jurisprudence constante que les travaux faits en vue de l'établissement dans une ville d'une ligne de tramways constituent des travaux publics ;

Que ces travaux étant exécutés sur la voie publique et ayant pour objet l'utilité publique de tous les habitants ont le caractère de travaux publics et sont reconnus comme tels ;

Attendu, d'autre part, que la demande de veuve Cadoret a bien été occasionnée par ce travail public, puisqu'elle est basée sur le préjudice que lui auraient causé les tranchées creusées par Monin en vue de la création du tramway ;

Qu'il est donc bien établi que Monin exécutait un travail public ;

Attendu qu'en l'espèce veuve Cadoret réclame réparation du préjudice que lui aurait causé non pas l'Administration, mais Monin personnellement ;

Mais attendu que Monin était entrepreneur exécutant des travaux publics concédés à la Compagnie lyonnaise de Tramways par la ville de Lyon ;

Attendu, en résumé, que la réclamation de veuve Cadoret est bien formée à l'occasion d'un travail public ;

Que cette réclamation s'adresse à un entrepreneur desdits travaux ;

Que les dispositions de l'article 4 de la loi de pluviôse an VIII sont donc remplies ;

Qu'il y a donc lieu, pour notre Tribunal, de se déclarer incompétent et renvoyer veuve Cadoret à se pourvoir devant les juges qu'il appartiendra ;

Attendu que les dépens sont à la charge de la partie qui succombe.

Par ces motifs,

Le Tribunal, statuant contradictoirement et en premier ressort, se déclare incompétent ;

Dit que la cause et les parties sont renvoyées devant les juges qui doivent en connaître ;

Condamne veuve Cadoret à tous les dépens.

(MM. Aulois fils, avocat, et Guillemin-Perrin, avoué, pour M. Monin.)

OBSERVATIONS. — Qu'appelle-t-on travaux publics ? Le Tribunal des conflits a répondu : « Constituent des travaux publics les travaux régulièrement arrêtés par décision de l'autorité compétente dans un but d'intérêt général. » Voir : Tr. des conflits, 1<sup>er</sup> août 1896 (S., 98, III, 104). En d'autres termes, pour qu'un travail ait un caractère public, il faut : 1<sup>o</sup> qu'il ait été ordonné par l'Etat, les départements, les communes ou toutes autres personnes morales administratives ; 2<sup>o</sup> qu'il ait un but d'utilité publique ; et qu'il ait été dûment autorisé, conformément aux lois et règlements.

Les travaux exécutés par M. Monin remplissaient bien cette triple condition. En effet, ils avaient bien été ordonnés par l'Administration qui, pour la construction et l'exploitation de la ligne, s'est substitué la Compagnie lyonnaise de Tramways pendant un nombre d'années déterminé par la concession. En deuxième lieu, il ne peut être contesté que l'établissement d'une ligne de tramways ait un but d'utilité publique. Enfin, il n'a pas été allégué, probablement parce que cela était impossible, que les travaux aient été commencés sans que le décret, déclarant la ligne d'utilité publique, ait été rendu.

Dans ces conditions, il n'y avait qu'à appliquer purement et simplement, comme l'a fait le Tribunal, la loi du 28 pluviôse an VIII, qui donne, pour les contestations en ces matières, compétence au Conseil de Préfecture.

(Tribunal de commerce de Lyon, 6 avril 1903.)

(Gazette Judiciaire et Commerciale.)

## Les Bornes Routières en Béton

Jusqu'ici les bornes kilométriques de nos routes bien connues des cyclistes, des chauffeurs et des trimardeurs, voire même des promeneurs, étaient un simple bloc de pierre plus ou moins rudimentaire, plus ou moins dégrossi, revêtu d'inscriptions et d'indications hectométriques ou kilométriques.

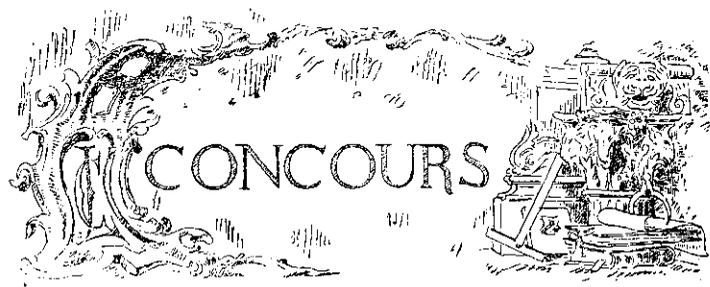
Dès 1860, François Coignet avait fourni pour certaines routes des bornes en béton et, tout récemment, nous apprenions que le chemin de fer de Chicago and Eastern Illinois avait eu recours à l'emploi de bornes de cette nature, dont il avait reconnu les avantages appréciables.

Ces bornes ont 0<sup>m</sup>50 de hauteur, une culasse de 30 × 20 × 20, un fût tronconique à 1/20, de 0<sup>m</sup>18 de diamètre au sommet ; elles sont terminées par une calotte sphérique de 0<sup>m</sup>02 de flèche.

Nous apprenons aujourd'hui que le béton a reçu la même application dans le Cher pour le bornage des routes et du canal de Berry.

De grandes quantités de bornes de cette nature ont déjà été fabriquées : le dosage est de 700 kilogrammes de ciment par mètre cube de sable.

Quant au prix de revient, il est de moins de 1 franc la pièce, avec ciments de grappiers et de laitier.



ORLÉANS

MUSÉE DE PEINTURE

Un concours entre architectes vient d'être décidé pour la reconstruction du Musée de peinture à Orléans.

Le programme en sera dressé très prochainement, mais déjà le Ministre de l'Instruction publique a décidé qu'en fin de sauvegarder

les droits de l'État sur l'ancien Hôtel de Ville, classé monument historique, les travaux de consolidation de la tour et de restauration de la façade de ce vieil et curieux édifice ne feront pas partie du concours et seront exécutés à part, sous la surveillance d'un architecte des monuments historiques.

La municipalité avait, en effet, pensé charger le lauréat du concours de cette restauration.

### TROYES

#### CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE VILLE

Le programme de ce concours à deux degrés est définitivement arrêté. La dépense ne devra pas dépasser 1.500.000 francs, et le délai de dépôt des projets est fixé au 31 décembre prochain.

Le jury sera composé du maire, de deux membres du Conseil municipal, de deux architectes nommés par le Conseil municipal et de deux architectes nommés par les concurrents.

Parmi les projets présentés, six seront retenus et leurs auteurs recevront chacun une prime de 300 francs.

Dans le cas où les projets donneraient satisfaction au Conseil municipal, ce dernier déciderait s'il y a lieu de procéder au concours du deuxième degré, qui aurait lieu entre les six concurrents.

L'auteur du projet classé numéro 1 dans le deuxième concours sera chargé de l'exécution des travaux, et des primes seront proposées par le jury pour les autres concurrents, suivant la valeur des œuvres présentées.

### AURAY

#### CONSTRUCTION DE HALLES

La ville d'Auray ouvre un concours entre architectes pour la reconstruction des halles. Le crédit qu'elle affecte à ces travaux est de 90.000 francs.

Des primes de 400, 300 et 200 francs seront attribuées aux auteurs des trois meilleurs projets.

La Commission se réserve le droit de faire exécuter tel projet qui lui conviendra, parmi ceux primés ou non, et si elle fait choix d'un projet primé, l'auteur de celui-ci recevra des honoraires à 5 0/0 à l'exclusion de la prime.

Le jury sera composé du maire et des deux adjoints, de la Commission des travaux, de l'architecte de la ville et de deux personnalités choisies en dehors.

Dernier délai de remise des projets : 15 décembre 1903.

### MONTEVIDEO (URUGUAY)

#### PALAIS DU CORPS LÉGISLATIF

Un concours international est ouvert entre les architectes, pour un projet de construction d'un Palais du Corps Législatif, destiné aux séances du Sénat et de la Chambre des députés à Montevideo.

Les deux fractions du Corps Législatif doivent avoir chacune leurs services particuliers. La salle du Sénat doit être assez grande pour réunir les deux Chambres.

La dépense totale ne devra pas dépasser 700.000 piastres, soit environ 3.750.000 francs.

Les trois primes à décerner sont respectivement :

Première,	6.000 piastres,	environ	32.000 francs.
Seconde,	3.000	—	16.000 —
Troisième,	1.500	—	8.000 —

Les projets, sous devise, comprenant plans et devis devront être rendus à Montevideo, au Secrétariat de l'Assemblée, le 15 avril 1904, dernier délai.

### BERNE

#### MONUMENT DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

##### RÉSULTATS

Le jury chargé de juger les projets pour le monument de l'Union postale universelle s'est réuni à Berne. Il était composé de MM. Ruffy, directeur du bureau international de l'Union postale universelle à Berne, président ; Blunschli, professeur à Zurich ; Hake, conseiller supérieur intime des postes, à Berlin ; Hellmer, professeur recteur de l'Académie impériale et royale des arts plastiques, à Vienne ; le comte de Lalaing à Bruxelles ; Meudhal, professeur, vice-directeur de l'Académie royale des beaux-arts, à Copenhague ; Urioste Velada, membre de l'Académie des beaux-arts à Madrid ; Bartholomé à Paris ; Armstead, membre de l'Académie royale des beaux-arts, à Londres, et Strobl, à Budapest.

Le jury avait à se prononcer sur 122 projets venant de toutes les parties du monde, même de l'Amérique du Sud. Il avait à sa disposition une somme de 15.000 francs

Il a décerné quatre prix de 3000 francs à MM. Hundrisser, à Charlottebourg ; Georges Morin, à Berlin ; Ernest Dubois et René Patouillard, à Paris ; René de Saint-Marceaux, à Paris.

Il a en outre décerné deux prix de 1.500 francs à MM. Chiattonne, à Lugano, et Taschner et Heer, à Munich.

Un deuxième concours aura lieu entre ces six concurrents.

### AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

#### L'architecture lyonnaise à l'Exposition internationale de l'Habitation.

Nous sommes heureux d'enregistrer le succès que vient de remporter un architecte lyonnais, M. Bouilhères, au concours national ouvert par la Société d'épargne des retraites, à Paris, pour la construction de logements salubres et économiques.

Le jury, sous la présidence de M. Moyaux, membre de l'Institut, lui a décerné : un premier prix, deux deuxième prix et une première mention sur les six projets qu'il avait présentés.

Les nombreux projets auxquels a donné lieu ce concours, comprenant six types de constructions, sont exposés au grand palais des Champs-Élysées, où se tient actuellement l'Exposition internationale de l'Habitation, dont nous avons en son temps annoncé le programme.

M. Bouilhères, l'architecte des palais coloniaux de l'Exposition de Lyon de 1894, que nous avons reproduits à l'époque, avait obtenu, il y a deux ans, la première prime au concours des grilles et grandes portes d'entrée du Parc de la Tête-d'Or, projet que nous avons reproduit dans notre numéro du 1<sup>er</sup> février 1901.

#### Travaux scolaires et de voirie projetés dans la région.

LOIRE. — Construction d'une école de fille à *Saint-Just la-Pendue*. — Construction d'une maison de retraite pour les invalides du travail à *Firminy*. — Les projets suivants ont été adoptés par le Conseil municipal de *Saint-Etienne* : Prolongement de la rue Nord-du-Lycée et élargissement de la rue Guy-Colombet ;

Constructions de trottoirs ;

Élargissement de la rue des Gauds ;

Construction d'une rue à Côte-Chaude, et construction d'égouts.

JURA. — Adduction de l'eau des Mouillères à *Lons-le-Saulnier* ; montant 117.600 francs.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Le Conseil municipal de *Chalon-sur-Saône* a approuvé le projet de construction, sur la Saône, d'un pont en ciment armé, dont la dépense s'élèvera à 350.000 francs.

— Est également approuvée, en principe, la construction d'un pont, sur le Canal du Centre et destiné à relier les quartiers de la Verrerie et de la Citadelle.

ARDECHE. — Construction d'une école de filles à *Vocance* avec subvention de l'Etat.

VAUCLUSE. — Le Ministre de l'Instruction publique vient d'approuver le projet concernant la construction, à *la Tour d'Aigues*, d'un groupe scolaire comprenant une école de garçons, une école de filles, et une école maternelle. Il est question de transformer en groupe scolaire, à *Pertuis*, les bâtiments dits de la Charité, appartenant aux hospices de la ville.

#### Syndicat des Entrepreneurs de travaux publics de France.

MM les membres du Syndicat sont priés de vouloir bien adresser, 10, faubourg Montmartre, à Paris, avant le 5 novembre prochain, leurs propositions de récompenses à accorder, par le Syndicat, à leurs vieux serviteurs, ouvriers ou employés.

Chaque proposition doit contenir les renseignements ci-après, absolument indispensables et qui devront être *d'une exactitude rigoureuse* :

1° Nom, prénoms, âge et lieu de naissance du candidat ; 2° profession ; 3° temps de service chez le patron qui fait la proposition ; 4° services antérieurs ; 5° indiquer s'il est marié, célibataire ou veuf ; 6° nombres d'enfants : mariés, non mariés, au-dessus et au-dessous de seize ans.

*Nota.* — Ceux des candidats qui auraient plus de trente ans de services dans la même maison seront, sur la demande de leur patron, proposés pour la médaille accordée par le Gouvernement.

Les demandes avec les pièces à l'appui, doivent être adressées dans le plus bref délai au Syndicat, qui doit les transmettre au ministère du Commerce au moins six semaines à l'avance, afin de permettre à l'administration de procéder aux enquêtes spéciales auxquelles elles donnent lieu et faire exécuter les médailles.

#### Ecole pratique de peinture.

La Chambre de commerce de Melun nous informe qu'il existe dans cette ville une école de peinture pratique et professionnelle, connue sous le nom de : *Ecole Sièber*.

Cette école a pour but de former et de perfectionner l'instruction technique et professionnelle des jeunes gens qui se destinent à la carrière de peintres en décors et d'entrepreneurs de peinture.

Il est bon de faire remarquer que dix mois d'études suffisent, au lieu d'un apprentissage de plusieurs années, l'instruction étant intensive au plus haut degré.

Les résultats obtenus sont décisifs : ils démontrent que les élèves formés dans cette école sont aujourd'hui à même de lutter contre la concurrence.

Elle possède aussi l'avantage de faire obtenir aux élèves le bénéfice de la licence militaire.

### DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 30 Septembre au 10 Octobre.

*Rue des Macchabées, 5.* — Maison. — Propriétaire, M. Thévenin. — Architecte, M. Benoit.

*Rue Bernard, à Montchat.* — Maison. — Propriétaire, M. Valet. — Entrepreneur, M. Brochier.

*Rue Bonnard, 28.* — Maison. — Propriétaire, M. Gonin. — Architecte, M. Pinet.

*Chemin Jeanne-d'Arc, 61.* — Immeuble. — Propriétaire, M. Du-cher.

*Rue Amédée-Bonnet, 17-19.* — exhaussement. — Propriétaire, M. Pena.

*Rue de la Buire, 63.* — exhaussement. — Propriétaire, M. Cottin.

*Chemin des Cures, 45.* — Hangar. — Propriétaire, M. Chevrot et Deleuze.

### RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Ain.** — 11 octobre. — *Mairie de Sathonay.* — Chemin d'intérêt commun n° 21, avenue de la Gare. Construction de caniveaux et bordures de trottoir en pierre de taille. Fourniture et préparation de matériaux d'empierrement. Montant des travaux, 8.700 fr. Soumissionnaires : MM. Michel Duchet, 2 p. 100. — Jean Conard, 6 p. 100. — Auguste Chambon, 8 p. 100. — Jules Trunde, 8 p. 100. — Louis Abel, 10 p. 100. — Michel Cavarnier, 12 p. 100. — Jean Combaud, 12 p. 100. — Justin Bourbon, 14 p. 100. — Joseph Humbert, 14 p. 100. — Eugène Savy, 15,30 p. 100. — Adjud., M. Claude Achard, à Oullins (Rhône), 19 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 10 octobre. — *Sous-préfecture Saint-Claude.* — Bellefontaine. Réfection en zinc de la toiture de l'église. Montant des travaux, 4.500 fr. Adjud., M. Camille Courbet, à Morez, 2 p. 100 de rabais.

**Ain.** — 20 septembre. — *Mairie d'Ochiaz.* — Construction d'un réservoir d'eau avec canalisation. Montant des travaux, 7.344 fr. 6. Soumissionnaires : MM. Georges Farjoudon, 1 p. 100. — Honoré Berjeron, 1,05 p. 100. — André Sigrand, 5 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Eugène Favre, à Bellegarde, 1 p. 100 de rabais.

**Ain.** — 27 septembre. — *Mairie de Luthézieu.* — Construction d'une école mixte au hameau de Bioléaz. Montant des travaux, 14.611 fr. Soumissionnaires : MM. Bertrand, prix du devis. — Jean Verdeau, 9 p. 100. — Barnoux, 2 p. 100. — Barchemin, 2 p. 100. — Sigrand, 1 p. 100. — Bailly, 1 p. 100. — Bézia, 1 p. 100. — Ravier, 1 p. 100. — Adjud., M. Cyrille Ancian, à Cormaranche (Ain), 13 p. 100 de rabais.

**Isère.** — 4 octobre. — *Mairie du Grand-Lemps.* — Construction d'un hôpital. — Adjud., M. M. Perriollat, à Montfalcon (Isère), 5 p. 100 de rabais.

**Isère.** — 4 octobre. — *Mairie de Saint-Marcellin.* — Travaux complémentaires de captation et d'adduction des sources de Pré-Buisson, à Chevrières. Montant des travaux, 17.000 fr. Soumissionnaires : MM. Serratrice (Saint-Marcellin), Serratrice (Villard-de-Lance), prix du devis. — Borel, 4 p. 100. — Legrand, 6 p. 100. — Adjud., M. Bernard Fioretta, à Saint-Marcellin, 9 p. 100 de rabais.

**Saône-et-Loire.** — 4 octobre. — *Mairie de Montceau-les-Mines.* — Construction des écoles. 1<sup>er</sup> lot. Groupe scolaire du Bois-du-Verne. Montant des travaux, 113.800 fr. Adjud., M. Félix Perrin, à Etang-sur-Arroux, 9 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Groupe de la Lande. Montant des travaux, 63.700 fr. Adjud., M. Claude Beugnet, à Montceau-les-Mines, 9 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Ecole maternelle, Bois-du-Verne. Montant des travaux, 67.405 fr. Adjud., M. François Michel, à Chauffailles, 8 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Ecole maternelle, Champ-du-Moulin. Montant des travaux, 49.525 fr. Adjud., M. Jean-Baptiste Besseige, à Montceau-les-Mines, 9 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Ecole maternelle, Bois-Roulot. Montant des travaux, 46.525 fr. Adjud., M. Claude Beugnet, 8 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Préaux couverts, école du Centre. Montant des travaux, 46.000 fr. Adjud., M. Jean-Baptiste Besseige, 8 p. 100 de rabais.

### MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — Lundi, 26 octobre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Travaux de mise en état de viabilité du chemin vicinal ordinaire, n° 180 (rue Turbil). Travaux estimés à la somme de 5.495 fr. 22, non compris une somme de 304 fr. 78, à valoir pour frais imprévus. Cautionnement, 200 fr.

Les devis, plans et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (Bureau des Renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

**Rhône.** — Vendredi 30 octobre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Construction d'égouts dans les six arrondissements. — 1<sup>er</sup> lot. Construction d'un égout tubulaire en ciment, petite rue des Feuillants. Montant des travaux, 3.186 fr. 65. Cautionnement, 200 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Construction d'égouts du 4<sup>e</sup> type rue de la Gerbe, rue des Archers et rue de l'Hôpital. Montant des travaux, 5.886 fr. 65. Cautionnement, 300 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Construction d'un égout du 3<sup>e</sup> type rue Champfleury et d'égouts du 4<sup>e</sup> type, rue et place Voltaire et rue d'Aguesseau. Montant des travaux, 40.822 fr. 05. Cautionnement, 2.200 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Construction d'égouts du 4<sup>e</sup> type place Bellevue et rue Célu. Montant des travaux, 9.547 fr. 35. Cautionnement, 500 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Construction d'un égout du 4<sup>e</sup> type place Saint-Jean, et d'un égout tubulaire en ciment, rue des Antonins. Montant des travaux, 5.960 fr. 60. Cautionnement, 300 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Construction d'un égout du 4<sup>e</sup> type rue Vendôme, entre l'avenue du Parc et la rue Commandant-Faurax, et entre la rue Barrême et l'avenue Duquesne et d'un égout du 4<sup>e</sup> type réduit vers l'entrée principale du Parc de la Tête-d'Or, derrière le monument des Légionnaires. Montant des travaux, 22.335 fr. 30. Cautionnement, 1.200 fr.

Les devis, plans et cahier des charges, relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (Bureau des Renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

**Rhône.** — Dimanche 15 novembre, 2 heures. — *Hôtel de Ville de Saint-Symphorien-sur-Coise.* — Travaux pour l'alimentation en eau potable. — 1<sup>er</sup> lot. 1<sup>er</sup> Construction de galeries souterraines, de conduites en ciment reliant ces galeries, de drainages et de tabourets de captage des eaux de source. — 2<sup>e</sup> Fourniture et pose de tuyaux en ciment comprimé pour une partie de la conduite sous pression. Montant des travaux, 21.500 fr. Cautionnement, 1000 fr. — 2<sup>e</sup> lot. 1<sup>er</sup> Fourniture des tuyaux en fonte et accessoires pour l'autre partie de la conduite sous pression ; 2<sup>e</sup> Pose de ces tuyaux avec lit de pose en sable. Mont., 27.000 fr. Caut., 1200 fr. — Les paquets devront être déposés dans une boîte placée à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, ouverte à cette fin, du 1<sup>er</sup> au 8 novembre. La boîte sera fermée le 8 novembre, à 4 heures du soir. Toutefois ils pourront être adressés par la poste à M. le Maire de Saint-Symphorien-sur-Coise. Dans ce cas ils devront parvenir à la mairie dans le délai indiqué au paragraphe précédent. Visa, par M. H. André, ingénieur des arts et manufactures à Lyon, 13, rue Constantine, directeur des travaux.

Renseignements à la mairie et au cabinet de M. H. André, ingénieur des arts et manufactures.

**Alpes-Maritimes.** — Mardi 10 novembre, 2 h. — *Manufacture des Tabacs à Nice.* — Fournitures diverses en trois lots. — 1<sup>er</sup> lot. Planches en sapin pour emballages et madriers en sapin rouge du Nord pour menuiserie. Montant, 3.810 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Douves de peupliers. Montant, 2.200 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Cercles de châtaignier. Montant, 1.160 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés à la manufacture.

**Ardeche.** — Vendredi 23 octobre, 11 h. — *Mairie d'Annonay.* — Pavage du quai de Merle. Montant des travaux, 10.050 fr. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la mairie.

**Drôme.** — Jeudi 29 octobre, 2 h. — *Hôtel de ville de Die.* — Adduction d'eau. Hospices de Die et de Crest. Travaux d'adduction d'eau potable à la ferme du Lac de Luc appartenant aux hospices de Crest et de Die. Montant des travaux, 6.591 fr. 70. Somme à valoir, 408 fr. 30. Ensemble, 7.000 fr. Cautionnement, 300 fr.

Le certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art est remis huit jours au moins avant l'adjudication entre les mains du Maire pour être visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Drôme, chargé de la surveillance des travaux.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1<sup>er</sup> dans les bureaux de la mairie ; 2<sup>e</sup> dans les bureaux de M. Houël, ingénieur ordinaire, à Montélimar.

**Drôme.** — Dimanche 25 octobre, 3 h. — *Mairie de Donzère.* — Construction d'un asile de vieillards et aménagement de la prairie Meynot. Montant des travaux, 21.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Renseignements à la mairie.

**Isère.** — Samedi 24 octobre, 2 heures. — *Beaurepaire.* — Direction générale des manufactures de l'Etat. Magasin d'achat de l'administration, à Beaurepaire. Construction d'un magasin de tabacs en feuilles, à Beaurepaire, en six lots. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, maçonnerie, dallage, plâtrerie. Montant des travaux, 20.952 fr. 31. Cautionnement, 6800 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente en bois, escaliers. Mont., 81.933 fr. 91. Caut., 2700 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Couverture ; zinguerie. Mont., 20.952 fr. 31. Caut., 700 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Parquet, menuiserie. Mont., 51.638 fr. 66. Caut., 1700 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Ferronnerie, quincaillerie. Mont., 35.008 fr. 55. Caut., 1200 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Peinture et vitrerie. Mont., 10.106 fr. 78. Caut., 350 fr.

Communication des pièces du projet. Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et fêtes : 1<sup>er</sup> Dans les bureaux du magasin d'achat des tabacs de Beaurepaire ; 2<sup>e</sup> Dans les bureaux de la Direction de la culture et des magasins de l'Isère, à Grenoble ; 3<sup>e</sup> Dans les bureaux de la Direction de la Manufacture de tabacs, à Lyon ; 4<sup>e</sup> Dans les bureaux du Service central des constructions des Manufactures de l'Etat, 63, quai d'Orsay, à Paris.

**Isère.** — Dimanche 25 octobre, 10 h. 1/2. — *Mairie de Vinay.* Construction d'une école communale de filles à quatre classes avec pensionnat. Ces travaux sont évalués comme il suit : Maçonnerie, 28.533 fr. 90. Charpente, couverture, 8.160 fr. 46. Menuiserie, 16.311 fr. 87. Peinture, 990 fr. 28. Travaux accessoires, 9.272 fr. 31. Imprévus, 6.326 fr. 89. Total, 69.595 fr. 75. A déduire vieux matériaux à reprendre par l'entrepreneur, 2.500 fr. Reste, 67.095 fr. 75. Mobilier, 4.708 fr. Travaux divers, 1.707 fr. Honoraires, 4.560 fr. 65. Ensemble, 78.071 fr. 40. Cautionnement, 3 000 fr.

Le certificat de capacité sera adressé au directeur des travaux, M. Girard, architecte à Grenoble, rue Hector-Berlioz, 4, huit jours avant l'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées tous les jours, excepté le dimanche et les jours fériés : 1<sup>er</sup> dans les bureaux de la mairie ; 2<sup>e</sup> dans les bureaux de M. Girard, architecte à Grenoble, rue Hector-Berlioz.

**Isère.** — Dimanche 25 octobre, 10 h. — *Mairie de Sardieu.* — Construction d'un groupe scolaire et mairie. Montant des travaux, 50.398 fr. 50. Cautionnement, 3.500 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Rivoire, architecte, 2, rue Thiers, à Grenoble.

**Loire.** — Samedi 24 octobre, 10 h. — *Préfecture.* — Réparations à la prison de Montbrison. Montant des travaux, 10 000 fr. Cautionnement, 800 fr.

Visa avant le 23 octobre, 3 heures, à la préfecture (2<sup>e</sup> division).

Renseignements à la préfecture.

**Loire.** — Mardi 27 octobre, 10 h. — *Mairie de Roanne.* — Travaux communaux. Construction d'une maison d'école, petite rue des Ecoles. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, ciments, carrelages et fers. Montant des travaux, 21.286 fr. 52. Cautionnement, 700 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente. Montant des travaux, 4.914 fr. 06. Cautionnement, 150 fr. — 3<sup>e</sup> lot.

Menuiserie et quincaillerie. Montant des travaux, 6.043 fr. 30. Cautionnement, 200 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Couverture, ferblanterie. Montant des travaux, 3.903 fr. 45. Cautionnement, 140 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 2.663 fr. 57. Cautionnement, 100 fr. Montant des travaux, 38.811 fr. Somme à valoir, 7.189 fr. Ensemble, 46.000 fr.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1<sup>er</sup> dans les bureaux de la mairie ; 2<sup>e</sup> dans les bureaux de M. Paszkowicz, architecte, auteur du projet 20, rue de Cadore, à Roanne.

**Loire.** — Samedi 24 octobre, 11 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Démolition des murs de clôture et des bâtiments de l'ancien hôpital. — 1<sup>er</sup> lot. Montant des travaux, 2.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Montant des travaux, 2.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Montant des travaux, 4.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Montant des travaux, 5.000 fr. Cautionnement, 600 fr.

Renseignements à la mairie.

**Loire.** — Samedi 24 octobre, 11 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Travaux de démolition des murs de clôture et des bâtiments de l'ancien hôpital. Les bâtiments à démolir sont divisés en quatre lots déterminés suivant les indications portées au cahier des charges. Ils sont mis en adjudication sur les mises ci-après fixées : 1<sup>er</sup> lot. Montant des travaux, 2.000 fr. Cautionnement 500 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Montant des travaux, 2.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Montant des travaux, 4.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Montant des travaux, 5.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — Les conditions dans lesquelles seront exécutés les travaux de démolition font l'objet d'un cahier de charges particulières que l'adjudicataire devra prendre l'engagement de rigoureusement observer. Il n'y aura pas de surenchère inférieure à 25 fr.

Le devis et cahier des charges particulières est déposé au secrétariat de la Mairie où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 6 heures du soir jusqu'au jour de l'adjudication.

**Loire.** — Dimanche 25 octobre, 11 h. — *Mairie d'Usson.* — Travaux communaux. Construction d'une maison d'école au hameau de Pontempeyrat. Montant des travaux, 11.245 fr. 35. Somme à valoir, 454 fr. 65. Ensemble, 11.700 fr. Cautionnement, 500 fr.

Certificat visé huit jours avant l'adjudication par M. l'agent voyer en chef.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et fêtes : 1<sup>er</sup> dans les bureaux de la mairie ; 2<sup>e</sup> dans les bureaux de l'agent voyer en chef à la préfecture.

**Loire (Haute-).** — Dimanche 18 octobre, 2 heures. — *Mairie des Estables.* — Construction de l'église paroissiale. — Montant des travaux, 49.424 fr. 50. A valoir, 8375 fr. 50. Total, 57.800 fr. Cautionnement, 2500 fr.

Renseignements à la mairie et aux bureaux de l'architecte, place eu Breul, au Puy.

**Saône-et-Loire.** — Samedi 24 octobre, 2 h. — *Préfecture.* — Edifices départementaux. Construction des salles du Conseil général à Maçon. — 1<sup>er</sup> lot. Démolitions, terrassements, maçonneries et pierres de taille. Mise à prix, 46.135 fr. 66. Cautionnement, 2.400 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, couverture, zinguerie, plomberie. Mise à prix, 12.942 fr. 90. Cautionnement, 650 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie et serrurerie. Mise à prix, 19.163 fr. 83. Cautionnement, 1 000 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mise à prix, 8.603 fr. 32. Cautionnement, 450 fr., non compris les travaux réservés, les sommes à valoir pour travaux imprévus et les honoraires de l'architecte.

Visa par l'architecte du département au moins huit jours à l'avance.

Les devis et cahiers des charges relatifs aux travaux dont il s'agit sont déposés à la préfecture (bureau des travaux publics), et dans les bureaux de M. Poinet, architecte du département, 9, rue Senecé, à Maçon, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours, de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

**Saône-et-Loire.** — Dimanche 25 octobre, 2 h. — *Mairie de La Clayette.* — Bail à ferme des droits de l'octroi municipal, pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1904 au 31 décembre 1906. Mise à prix, 3.300 fr. par an.

Renseignements à la mairie.

**Saône-et-Loire.** — Lundi 2 novembre, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Fretterans. Clôture et aménagement d'un nouveau cimetière. Montant du devis non compris imprévus, 4.237 fr. 26. Architecte auteur du projet au visa duquel les certificats doivent être soumis, M. Chaumy, architecte à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du projet sont déposées à la sous-préfecture où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures à midi et de 1 à 5 heures du soir.

**Saône-et-Loire.** — Dimanche 8 novembre, 2 h. — *Mairie de Chailly.* — Reconstruction d'un mur de clôture du cimetière. Montant des travaux, 2.610 fr. 95. A valoir 1.258 fr. 50. Total, 3.869 fr. 45.

Renseignements à la mairie.

**Savoie.** — Jeudi 5 novembre, 10 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Frontenex. Chemin n<sup>o</sup> 1 de Cléry à Frontenex. Elargissement et rectification du chemin entre l'origine, vers le chemin de grande communication n<sup>o</sup> 1, et le pont de Bellegarde. Longueur, 1.030 m. 94. Estimation, 10.400 fr. Somme à valoir, 534 fr. 80. Montant des travaux à adjudger, 9.865 fr. 20. Cautionnement, 350 fr. Date de l'achèvement des travaux, un an.

On pourra prendre connaissance des diverses pièces du projet dans les bureaux de la sous-préfecture.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.

**A. REY & C<sup>ie</sup>, Imprimeurs - Éditeurs**  
4, rue Gentil, LYON

## INVENTAIRE GÉNÉRAL DU VIEUX LYON

MAISONS, SCULPTURES, INSCRIPTIONS

Par **C. JAMOT**

Architecte, membre de la Commission Municipale du Vieux Lyon

Plaquette de 64 pages, avec 15 Vignettes et 2 Plans

PRIX : 2 fr. 50

### EXTRAIT DE L'INTRODUCTION

Lors de la création de la Commission municipale du Vieux Lyon, un de ses Vice-Présidents, M. George, a dressé une liste d'anciennes maisons et sujets intéressants pour l'art et pour l'histoire locale. Beaucoup de ces documents concernent des maisons démolies depuis quelques années ; d'autre part, un grand nombre de maisons encore en place ne figurent pas sur cette liste qui, dans la pensée de son auteur, devait être complétée. Pour ces motifs, le Membre de la Commission soussigné a pensé qu'il serait utile de dresser un inventaire général des maisons ou sujets encore debout, et qui ont une valeur au point de vue de l'art et de l'histoire lyonnaise.

C'est ce travail, résultat de recherches longues et minutieuses, faites, soit avec la Sous-Commission permanente, soit personnellement par l'auteur, dans tous les quartiers de la ville, qu'il publie sous le titre d'*Inventaire général et descriptif du Vieux Lyon*.

Une description détaillée est faite pour les maisons ou sujets les plus remarquables ; les autres ne sont qu'indiqués, comme pouvant servir à l'archéologue, qui, ainsi que le dit l'auteur des *Recherches sur l'architecture lyonnaise*, P. Martin, interroge les vieux débris, dans l'espoir d'y trouver quelque nom oublié.

Les intérieurs d'appartements sont difficiles à explorer. C'est pourquoi il n'est fait mention que de ceux qui sont généralement connus.

On remarquera, en outre, que, dans cette longue nomenclature, ne figurent pas les monuments publics, par cette raison qu'ils sont sous la sauvegarde et le contrôle des grandes Commissions, des édifices diocésains, des monuments historiques et des bâtiments civils, et que le rôle de la Commission du Vieux Lyon est spécialement de veiller à la conservation des édifices privés qui sont exposés à disparaître ou se détériorer.

Pour guider le touriste et l'archéologue, le texte est accompagné d'un plan où figurent, en teinte grise, les maisons ou sujets les plus remarquables, avec le numéro qu'ils portent dans le texte.

La transformation des grandes villes s'accomplit, dans

les temps présents, avec une telle rapidité que chaque jour voit disparaître une maison ancienne, et, dans un avenir peu éloigné, cet inventaire sera sans doute, à son tour, devenu inutile. Nos vieux quartiers de Saint-Paul et de la Martinière perdent, en ce moment, leur physionomie originale, par suite des démolitions qui s'y exécutent, mais l'auteur de cet inventaire aura, néanmoins, atteint le but de ses efforts, s'il a pu contribuer à faire mieux connaître tout ce qui reste encore debout de nos vieilles constructions lyonnaises, et à intéresser le public et les touristes à leur conservation.

### OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Les avis insérés sous cette rubrique sont gratuits. Tous nos abonnés et lecteurs sont invités à nous communiquer leurs offres ou demandes.

La 285<sup>e</sup> Société de secours mutuels des contremaîtres et employés d'entreprises de maçonnerie, dite le *Double Mètre*, a l'honneur d'informer MM. les entrepreneurs qu'elle est à leur disposition pour leur procurer des contremaîtres ou employés munis des meilleures références. — S'adresser au siège, rue Childebert, 56, ou aux bureaux de la *Construction Lyonnaise*.

## RÉGIE D'IMMEUBLES

VENTE ET LOCATION  
DE VILLAS o o o o o

o o o MAISONS o o o

o o o o o TERRAINS, ETC.

**P. FUZIER-PERRIN**

59, Route de Paris, LA DEMI-LUNE

### SPECTACLES

**CÉLESTINS.** — Ce soir, à 8 h. 1/2, *la Rabouilleuse*, pièce en quatre actes, dont le succès s'affirme de plus en plus, grâce à l'excellente interprétation. — Dimanche, à 2 heures, matinée.

**NOUVEAU-THÉÂTRE.** — La mise en scène de *la Périchole* est minutieusement ordonnée ; l'interprétation, les chœurs et les costumes complètent d'une façon irréprochable un ensemble parfait. *La Périchole* sera jouée dimanche, en matinée et en soirée.

**CASINO.** — Débuts de Mlles L. Deschamps, chanteuse ; Scotti, chanteuse-étoile ; MM. Durand, chanteur de genre, et Denis, dit le Petit-Algérois, les Courvil-Costes, duettistes. Les attractions nouvelles sont les Griffith-Parker, clowns excentriques américains, et la troupe cycliste des cinq Amora, dans leur nouvelle présentation du « Cercle de la Mort ». Succès de Sévèrus Schæffer, le roi incontesté des jongleurs. Dimanche, à 2 heures, matinée.

**HORLOGE.** — Le succès que nous avions prédit à *Tous avariés* s'est réalisé pleinement, au point que la Direction, à la demande générale, a décidé de jouer encore huit jours cette amusante fantaisie, et ceux qui n'ont pu aller applaudir les excellents artistes du cours Lafayette auront le loisir d'écouter cette semaine la parodie fine et spirituelle des *Avariés*, de Brieux, que les interprètes : MM. Dumoraize, Marcenay, Gérald, Boisse, Reinval, Mmes Berthyl, Wall d'Or, Janechar, Renée Lefebvre, Viviany, Pager, Després, etc., mènent avec tant de brio et de talent.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 34041



LIQUIDATIONS

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	
Philippe Carret, droguiste, 31, quai Saint Vincent . . . . .	MM. Eug. de Villeneuve.	Vérification, vendredi 23 octobre 8 h. 1/2.
Charles-Ferdinand Jeantin, marchand de vins à Oullins, Grande-Rue, 164.	J. Pitre.	— vendredi 23 octobre 10 h. 1/4.
Chocolaterie de l'Univers, rue Paul-Bert, 272 . . . . .		Convocation, mardi 13 octobre 9 h. 1/4.
Simon Blanchon, droguiste, rue Servient, 30 . . . . .		— mercredi 21 octobre 10 h. 1/2.
Société anonyme des Mines de Zaghounan, 11, quai des Brotteaux . . . . .		— mardi 27 octobre 9 heures.
Jean-Emile Linage, fourrures, rue Bossuet, 87 . . . . .		— mardi 27 octobre 9 heures.
Louis-Joseph Perrin, tapissier, grande rue de la Croix-Rousse, 87 . . . . .		— vendredi 30 octobre 9 h. 1/2.
<b>Conversions de Liquidations en Faillites.</b>		
Jean Roure, articles ecclésiastiques, rue Grenette, 26 . . . . .	H. Feys.	Jugement du 9 octobre 1903.
Maurice Oriol, débitant de boissons, 12, rue de la Barre . . . . .	J. Verney.	— 13 —
Pierre Gauché, débitant de boissons, rue Pierre-Corneille, 171 . . . . .	J. Verney.	— 16 —

FAILLITES

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	JUGES-COMMISSAIRES	
Pezieux, commerçant, rue Bossuet, 105. . . . .	MM. J. Verney.	MM. Niogret.	Convocation, mardi 20 octobre 8 h. 1/2.
Chevassus, caisses d'emballage, chemin de Montchat, 16. . . . .	Eug. de Villeneuve.	Michon.	— mercredi 21 octobre 10 heures.
André-Victor Cherolle, fabricant de broserie, cours de la Liberté, 68.	—	Thévenet.	Vérification, mardi 20 octobre 9 h. 1/4.
Charrel, rue Bugeaud, 123 . . . . .	H. Feys.	Fl. de Roustan.	Convocation, vendredi 23 octobre 10 h. 1/4.
Compagnie des houillères du Cantal et de l'Aveyron, 8, cours Morand, De Coligny Chatillon, représentant . . . . .	J. Verney.	Celle.	Vérification, vendredi 6 octobre 10 h. 1/2.
Claude Marquis, entrepreneur de constructions, rue Passet, 39 . . . . .	J. Verney.	Micha.	Convocation, mardi 20 octobre 10 h. 1/2.
Joseph Thollon, épicier, cours de Villeurbanne, 135 . . . . .	J. Pitre.	Pradel.	— mardi 27 octobre 9 heures.
Rovelin, rue Boileau, 185 . . . . .	Eug. de Villeneuve.	Gontard.	— vendredi 23 octobre 8 h. 1/2.
Gouny, cimentier, rue Creuzet, 21 . . . . .	J. Verney.	Celle.	— vendredi 23 octobre 10 h. 1/2.
Mayer, commerçant, rue Sully, 16 . . . . .	Eug. de Villeneuve.	Pradel.	— mardi 27 octobre 9 heures.
Berlier, grande rue de la Croix-Rousse, 66 . . . . .	J. Verney.	Rollet.	Vérification, mercredi 28 octobre 8 h. 1/2.
Thérèse Vincent, chaussures, rue de l'Hôtel-de-Ville, 40 . . . . .	Eug. de Villeneuve.	Ginon.	Convocation, mercredi 21 octobre 10 h. 1/2.
Jean Roure, articles ecclésiastiques, rue Grenette, 26. . . . .		Michon.	— mercredi 28 octobre 10 heures.
Pierre Papier, fleurs et perles, à Vénissieux, rue du Pavé . . . . .		Ginon.	— mercredi 28 octobre 10 h. 1/2.
<b>Rapports de Faillites.</b>			
Giancia, cours Gambetta, 10 . . . . .	Eug. de Villeneuve.	Roba'el.	Jugement du 9 octobre 1903.

CALORIFUGES  
à base d'Amiante

ASBESTIC

\* AMIANTE  
en poudre et en fibres

Ses emplois à la Construction

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE D'ASBESTIC

Société anonyme au capital de 500.000 francs

TELEPHONE 21-56
Siège Social : 7, rue du Bât-d'Argent à LYON
TELEPHONE 21-56

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

**VIVE A. DEMOLINS**, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugène, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

**PROST ET PICARD** à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TULES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes à tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

**SABLE**. — **Chevrot et Deleuze**, 51, rue de l'Abondance. — Drague à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVÉS

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**CHAUX ET CIMENTS**. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRIERIE

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

**CHEVROT ET DELEUZE**, 51, rue de l'Abondance, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

**PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRERES**, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

**PRODUITS CÉRAMIQUES**. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de l'Abondance. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plats en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

**DEMANDEZ**  
**DANS TOUTES LES ÉPICERIES**  
*Les Biscuits Vanillés*  
**L. ROCHE**  
*Qualité supérieure, goût exquis*  
*Se conserve indéfiniment*  
**PRIX RÉDUIT**  
 DEPOT GENERAL pour le département du Rhône  
 6, RUE DE JUSSIEU, LYON

**ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS**  
 à tous les Journaux du Monde  
 A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

CORCELLET, HUOT & BASSET -- LYON

CORCELLET, HUOT & BASSET -- LYON

*Sappay a Lyon*      *PSGARD*

**F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>**  
**BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)**

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE  
 Tallés mécaniquement, tournés  
 ou sculptés.

**Envoi franco de l'Album**

Location, Vente et Achat  
 DE  
**LOCOMOBILES**  
 et Pompes d'épuisement

**JULES WEITZ** Constructeur  
 Chemin des Culattes - LYON

Locomobiles de 5 à 60 chevaux de force  
 POMPES CENTRIFUGES de 100 à 300 m<sup>3</sup>/m de diamètre

**J. EULER & FILS**  
 24 Rue de la Part-Dieu. LYON.

Constructions Métalliques

Installations industrielles  
 Charpentes en fer. Serrurerie.  
 Grilles. Balcons. Croisées en fer.

Plans & Devis s demande Téléphone 1104

**CONSTRUCTION MÉTALLURGIQUE**

**J. BERNARD & C<sup>IE</sup>**  
 303, Rue Duguesclin  
**LYON**  
 Près la Place de l'Abondance

**PORTAILS, CLAIRES-VOIES**  
 Outillage pour Entrepreneurs

**SOUS-COMPTOIR  
 DES ENTREPRENEURS**

près le Crédit Foncier de France  
 21, rue des Capucines, 21, PARIS

Crédit pour construire pouvant s'élever à 60 0/0 de la valeur des terrains et constructions.  
 Intérêt 4,30 0/0. sans aucune commission. Pas de frais d'intermédiaires.  
 Les actes d'emprunt sont enregistrés au droit fixe de 3 fr. 75 nets quelle que soit la somme empruntée.  
 S'ad. à M. RUZAN, Directeur du Crédit Foncier, 7, rue des Archers à Lyon.